

N° : DE/46/1.2/21.03.2022-27

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des          DELIBERATIONS DU CONSEIL          DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 21 mars 2022, après convocation légale reçue le 15 mars 2022, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSE, M. Christophe MOURGEON, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Gêrôme VIAU, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, M. Michel MUS, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Avenant N°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement  
 pour la collecte des eaux usées de la commune de Sorgues avec la Sté  
 SUEZ**

Madame Sylviane FERRARO, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée que par contrat de délégation de service public enregistré en Préfecture de Vaucluse le 26 mars 2021, la commune de SORGUES a confié la gestion de son service de collecte des eaux usées à la Société SUEZ Eau France.

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SORGUES DU COMTAT

LES SORGUES DU COMTAT

En date du 1er septembre 2021, la commune de Sorgues a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) qui est devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022. La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC) devient donc désormais la Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRE »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

*Premièrement,*

Par suite du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, le contrat de délégation et ses annexes sont transférés de plein droit et sans réserve à la CASC.

*Deuxièmement,*

La Collectivité a procédé à la rétrocession dans le domaine public par acte notarié des ouvrages d'assainissement du Lotissement la Pointue, composé de canalisations de collecte et d'un poste de relèvement intitulé « PR la Pointue ». Ces ouvrages, non prévus initialement au contrat sont reversés au périmètre délégué et ouvrent droit à révision des conditions économiques en application des dispositions de l'article 40 du contrat de DSP.

*Troisièmement,*

Après une première année d'exploitation du service, les besoins de curage préventif identifiés à l'article 25.3 sur le « réseau unitaire » doivent être ajustés au regard des taux d'incidents faibles et des linéaires de réseau qui diminuent à mesure des travaux de mise en séparatif. La Collectivité et son Concessionnaire conviennent donc de réadapter les conditions d'exploitation et de transférer les engagements annuels pris du curage préventif sur les 1 000 ml de réseau unitaire sur le réseau séparatif d'assainissement.

*Quatrièmement,*

La Collectivité et le Concessionnaire ont arrêté au 31/12/2021 une situation relative à l'appartenance (publique / privée) des réseaux des lotissements, résidences et copropriétés de la commune au regard des demandes de rétrocession accordées par la Collectivité. Cet état fait apparaître que 2 244 ml de réseaux sont aujourd'hui intégrés à tort au périmètre affermé et que leur entretien et exploitation ne relèvent pas du domaine public mais du domaine privé.

Ces linéaires de réseau initialement prévus au contrat sont donc exclus du périmètre délégué. La Collectivité demande au Concessionnaire, qui l'accepte, d'ajuster en conséquence les charges d'exploitation associées.

*Cinquièmement,*

La Collectivité a souhaité préciser les modalités de reversement des surtaxes (part intercommunale) ainsi que de la TVA.

Dans le cadre de ses obligations, la Collectivité confie au Concessionnaire un mandat d'auto-facturation lui permettant de procéder au paiement de la part de la Collectivité et de la TVA correspondante sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'Article 289 I-1 du Code général des impôts.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LES SORGUES DU COMTAT

99 DE-084-248400293-20220321-DE21032022\_

Les parties conviennent en conséquence de modifier les dispositions des articles 41 et 44 relatives respectivement à la « part de la Collectivité » et à « l'assujettissement de la TVA ».

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant, augmentent le chiffre d'affaires du contrat d'environ 1.35% non substantielle au sens réglementaire.

VU la délibération n° DE/44/5.7/31.05.2021-4 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Compétence Assainissement ;

VU la délibération n° DE/44/7.1/11.10.2021-6 portant sur le transfert de compétence Assainissement Collectif ;

VU la délibération n° DE/44/5.7/20.09.2021-12 portant sur la Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ;

**Le Conseil communautaire,**

**Madame Sylviane FERRARO, Vice-présidente, entendue,**

**Et après en avoir délibéré à 41 voix pour et 1 abstention (R. IGOULEN), des membres présents et représentés,**

**ADOpte l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400293-20220321-DE21032022\_



# Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Département de Vaucluse

## Avenant n°1

Au contrat d'affermage du service  
public de l'assainissement pour la  
collecte des eaux usées de la Ville de  
Sorgues

Enregistré en Préfecture d'Avignon  
Le 26 mars 2021

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**, dont le siège est situé 340, boulevard d'Avignon - 84 170 Monteux, représentée par **Monsieur Christian GROS, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France**, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Concessionnaire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Par Contrat de Délégation de Service Public enregistré en Préfecture de Vaucluse le 26 mars 2021, la commune de SORGUES a confié la gestion de son service de collecte des eaux usées à la Société SUEZ Eau France.

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune de Sorgues a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) passée Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC) devient donc désormais la Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite la loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

### **Premièrement,**

Par suite du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, le contrat de délégation et ses annexes sont transférés de plein droit et sans réserve à la CASC.

### **Deuxièmement,**

La Collectivité a procédé à la rétrocession au domaine public par acte notarié des ouvrages d'assainissement du Lotissement la Pointue, composés de canalisations de collecte et d'un poste de relèvement intitulé « PR la Pointue ».

Ces ouvrages, non prévus initialement au contrat sont reversés au périmètre délégué et ouvrent droit à révision des conditions économiques en application des dispositions de l'article 40 du contrat.

### **Troisièmement,**

Après une première année d'exploitation du service, les besoins de curage préventif identifiés à l'article 25.3 sur le « réseau unitaire » doivent être ajustés au regard des taux d'incidents faibles et des linéaires de réseau qui diminuent à mesure des travaux de mise en séparatif.

La Collectivité et son Concessionnaire conviennent donc de réadapter les conditions d'exploitation et de transférer les engagements annuels pris du curage préventif sur les 1 000 ml de réseau unitaire sur le réseau séparatif d'assainissement.

#### Quatrièmement,

La Collectivité et le Concessionnaire ont arrêté au 31/12/2021 une situation relative à l'appartenance (publique / privée) des réseaux des lotissements, résidences et copropriétés de la commune au regard des demandes de rétrocession accordées par la Collectivité.

Cet état fait apparaître que 2 244 ml de réseaux sont aujourd'hui intégrés à tort au périmètre affermé et que leur entretien et exploitation ne relèvent pas du domaine public mais du domaine privé.

Ces linéaires de réseau initialement prévus au contrat sont donc exclus du périmètre délégué. La Collectivité demande au Concessionnaire, qui l'accepte, d'ajuster en conséquence les charges d'exploitation associées.

#### Cinquièmement,

La Collectivité a souhaité préciser les modalités de reversement des surtaxes (part intercommunale) ainsi que de la TVA.

Dans le cadre de ses obligations, la Collectivité confie au Concessionnaire un mandat d'auto-facturation lui permettant de procéder au paiement de la part de la Collectivité et de la TVA correspondante sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'Article 289 I-1 du Code général des impôts.

Les parties conviennent en conséquence de modifier les dispositions des articles 41 et 44 relatives respectivement à la « part de la Collectivité » et à « l'assujettissement de la TVA ».

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant, augmentent le chiffre d'affaires du contrat d'environ 1.35% non substantielle au sens réglementaire.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Acter le transfert de compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- Intégrer les ouvrages du Lotissement La Pointue au périmètre délégué du service ;
- Ajuster les linéaires de réseau exploités dans le cadre du périmètre délégué ;
- Redéfinir les engagements en termes de curage préventif du réseau ;
- Modifier les dispositions relatives au reversement de la surtaxe et de la TVA.

## ARTICLE 2 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et de la délibération du 12 décembre 2019 et de son Arrêté Préfectoral en date du 27 Août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, la nouvelle Collectivité organisatrice du Service d'Assainissement devient :

### **Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CCSC)**

Dont le siège est situé :

**340, boulevard d'Avignon**

**84 170 MONTEUX**

Le Concessionnaire adressera désormais l'ensemble de ces courriers relatifs à l'application des dispositions du contrat d'affermage du service de l'assainissement à cette adresse.

## ARTICLE 3 – INTEGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

L'ensemble des réseaux de collecte et de transport du Lotissement la Pointue sont reversés au périmètre délégué, tel que présenté en annexe.

L'ouvrage de relèvement des eaux usées « PR la Pointue » ainsi que ses accessoires est intégré au périmètre délégué.

L'inventaire patrimonial électromécanique complémentaire sera annexé au présent contrat dans un délai de 3 mois.

Le linéaire de réseau du périmètre affermé est mis à jour sur la base de la situation arrêtée et présentée en annexe 3.

Le Concessionnaire assurera la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages conformément aux dispositions du contrat de délégation (chapitre 6).

Les pièces contractuelles sont mises à jour de ces nouveaux ouvrages.



## ARTICLE 4 – CURAGE ET ENTRETIEN DU RESEAU

L'alinéa intitulé « Canalisations » de l'article 25.3 du contrat « Curage et entretien » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### « Canalisations »

Le Concessionnaire assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux au minimum à hauteur de **90% des sections nominales** des canalisations sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident.

Il les gère de façon à maintenir en permanence le nombre d'obstructions inférieur, **en moyenne sur deux années consécutives**, à :

- **40 obstructions** par an sur canalisation hors branchement,
- **30 obstructions** par an sur branchement (partie publique du branchement).

Pour ce faire, il s'engage :

- à effectuer un curage annuel préventif minimum de 10 850 ml correspondant à environ 13% du linéaire de réseau d'eaux usées séparatif, sauf motif dûment justifié ;
- à effectuer les opérations de dératisation – désinsectisation par an, correspondant au traitement de 3 000 ml de réseau par an y compris le traitement des branchements. Dans le cadre de ces opérations le Concessionnaire s'engage à communiquer à la collectivité les dates et lieux d'intervention 15 jours avant.

Ces linéaires pourront être anticipés ou reportés d'une année sur l'autre au regard du besoin, sans pouvoir dépasser :

- 62 720 ml sur la durée du contrat pour le curage préventif du réseau ;
- 17 250 ml sur la durée du contrat pour la dératisation - désinsectisation.

Lorsque cet objectif n'est pas atteint, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie à l'article 5.4.

Si le Concessionnaire estime que le résultat précédent n'est pas atteint du fait de la Collectivité, il l'en informe en lui fournissant les éléments pertinents. »

Les autres dispositions de l'article 25.3 restent inchangées.

## ARTICLE 5 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 38.3 du contrat « Rémunération du Concessionnaire » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« 38.3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE »**

En vertu des charges qui lui incombent en application du présent contrat, le Concessionnaire perçoit :

**Pour les usagers domestiques :**

- une part fixe semestrielle F, en € HT :

$$F_0 = 4.60 \text{ € HT}$$

- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT :

$$R_0 = 0,1406 \text{ € HT/m}^3$$

Ces prix ont été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel proposé par le Concessionnaire, dans les conditions économiques du 1er jour du mois de prise d'effet du contrat Annexe 7.

La part proportionnelle est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau.

Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public de distribution, le nombre de mètres cubes d'eau qui sert de base à la redevance correspondante est déterminé en fonction des caractéristiques des installations de captage ou des autorisations de prélèvement, selon les barèmes établis conformément aux dispositions en vigueur. Toutefois, l'utilisateur peut demander une mesure directe du volume prélevé par des dispositifs de comptage qui seront posés et entretenus à ses frais.

**Pour les usagers industriels :** la redevance est soit la redevance ci-dessus affectée d'un coefficient en application de la réglementation soit celle définie dans la convention spéciale de déversement. »

## **ARTICLE 6 – PART DE LA COLLECTIVITE**

L'article 41 du contrat « Part de la Collectivité (surtaxe) » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« Article 41 – Part de la Collectivité (surtaxe) »**

Le Concessionnaire perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire, une part « Collectivité » qui s'ajoute à tous les tarifs perçus.

La Collectivité peut également choisir librement de ne percevoir une telle part que sur une partie des tarifs perçus. Le Concessionnaire ne peut émettre aucune contestation sur cette décision.

Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part intercommunale est notifié au Concessionnaire un mois avant sa date d'entrée en vigueur. En l'absence de notification faite au Concessionnaire ou si la délibération notifiée ne précise pas la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, celui-ci reconduit le tarif antérieur. Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la part intercommunale au cours d'une même période de consommation, le montant de la part intercommunale facturé aux abonnés résulte d'un calcul *pro rata temporis*.

Le versement de la part intercommunale est effectué par le Concessionnaire selon le calendrier suivant :

- Le 15 février au plus tard, le Concessionnaire verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année précédente,
- Le 15 mai au plus tard, le Concessionnaire verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er janvier et le 31 mars,
- Le 15 août au plus tard, le Concessionnaire verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er avril et le 30 juin,
- Le 15 novembre au plus tard, le Concessionnaire verse le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er juillet et le 30 septembre.

Chaque versement est assorti d'un état récapitulatif mentionnant, par exercice et par trimestre de facturation, le produit de la facturation des parts fixes et le produit de la part proportionnelle au volume consommé, en distinguant ce qui a été encaissé et ce qui a été facturé.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la part syndicale et les délais de reversement dans les conditions fixées au présent contrat.

Toute somme non versée à la date fixée par le présent article porte intérêt au taux légal majoré. »

## **ARTICLE 7 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

L'article 44 du contrat « Assujettissement à la TVA » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« 44.1 CONDITIONS DE REVERSEMENT**

Le reversement des redevances et des surtaxes perçues par la Collectivité qui constitue la contrepartie de la mise à disposition des installations est soumis à la TVA de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97).

La TVA ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible dans les conditions de droit commun par le Concessionnaire (CGI, article 271).

### **44.2 MANDAT D'AUTOFACTURATION**

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I- 2 du CGI et par l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité donne mandat au Concessionnaire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures correspondant à la surtaxe qui est due par le Concessionnaire à la Collectivité dans le cadre du présent contrat.

Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire au nom et pour le compte du délégant. A cet effet, la mention AUTOFACTURATION y sera apposée. Un double de la facture est remis à la Collectivité.

La Collectivité délégante s'engage expressément à :

- Réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue,
- A communiquer au Concessionnaire, la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment à fournir au Concessionnaire le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA,
- A signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

Le Concessionnaire s'oblige à utiliser une séquence de facturation chronologique et continue distincte pour chacun de ses délégants pour la facturation faite pour son compte propre. En conséquence, les factures émises porteront un code spécifique suivi d'une numérotation continue.

Le Concessionnaire respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (article L 441-3 et suivants du Code de Commerce). Il s'engage à supporter les conséquences financières du non-respect de cette réglementation qui pourraient être mises à la charge du délégant par l'administration fiscale. Sa responsabilité ne pourrait, en revanche, être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par le mandant des éléments permettant l'établissement des factures.

La Collectivité disposera d'un délai de 15 jours pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Ce délai commencera à courir au jour de la date d'émission de la facture sous réserve que le duplicata de la facture ait été transmis le jour même à la Collectivité délégante.

Les factures objet du présent mandat de facturation feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité. Cette acceptation résultera d'une absence d'observation formulée par le délégant sur les factures dans le délai de 15 jours.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la part Collectivité et les délais de reversement dans les conditions fixées au présent contrat.

Si la Collectivité décide ultérieurement de renoncer au mandat d'auto-facturation et d'établir elle-même les factures, elle doit en informer le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, soixante (60) jours au moins avant l'échéance de facturation suivante.

Dans ce cas, le reversement par le Concessionnaire de la part intercommunale et des autres redevances revenant à la Collectivité pour la mise à disposition des ouvrages délégués intervient à échéance de trente (30) jours fin de mois après réception d'un titre de recettes se conformant aux conditions de forme visées à l'article 242 nonies A de l'annexe II au Code général des impôts. »

## **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

L'avenant prendra effet à la date de notification de la Collectivité sous réserve d'enregistrement des services du contrôle de légalité.

Les tarifs du présent avenant s'appliqueront à compter de la 2<sup>ème</sup> période de facturation de l'année 2022 soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toutes les dispositions du Contrat d'Affermage, non expressément modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

## **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel Complémentaire ;
- Annexe 2 : Plan des ouvrages « Lotissement la Pointue » reversé au domaine public ;
- Annexe 3 : Liste des réseaux à intégrer ou supprimer du périmètre affermé.

Fait en trois exemplaires originaux à Monteux, le ..... 2022.

Pour la Collectivité,  
**Le Président,**

Pour le Concessionnaire,  
**La Directrice de Région SUD PACA,**

**M. Christian GROS**

**Mme Laurence PEREZ**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400293-20220321-DE21032022\_

# ANNEXE 1

## Compte d'Exploitation Prévisionnel Complémentaire

IMPACT AVENANT (en € HT)	SORGUES
<b>Charges Directes d'Exploitation</b>	
Poste de relèvement	2 571 €
Poste de relèvement (rattrapage année 2021)	561 €
Réseau de collecte	- 768 €
Station d'épuration	- €
Ouvrages	- €
<b>Total charges directes</b>	<b>2 364 €</b>
Evolution de la dotation de renouvellement	- €
Evolution de la garantie de renouvellement (fonctionnel)	400 €

Charges Indirectes d'Exploitation		
Charges de structure locales (encadrement, télégestion, achats, magasin)	9,00%	249 €
Impôts (CET - CVAE)	3,00%	71 €
Irrécouvrables et contentieux	2,00%	47 €
Frais généraux	18,30%	506 €
<b>Total charges indirectes</b>		<b>873 €</b>

<b>IMPACT AVENANT (en € HT)</b>	<b>3 636 €</b>
---------------------------------	----------------

EVOLUTION DES CONDITIONS DE REMUNERATION	SORGUES
<b>Assiettes de facturation au 01/01/2020</b>	
Abonnements	8 600
Volumes facturés (en m3)	903 000
<b>Evolution du tarif</b>	
Part fixe (€ HT / semestre)	0,10 €
Part proportionnelle T1 (€ HT / m3)	0,0025 €
<b>Total recettes supplémentaires</b>	<b>3 978 €</b>
<b>Marge brute avant IS</b>	<b>341 €</b>

EVOLUTION DE LA FACTURE ASST 120 m3 (en € TTC - parts Déléataire, Ville et SITTEU)	
Montant AVANT avenant	204,64 €
Montant APRES avenant	205,19 €
<b>Ecart (en € TTC)</b>	<b>0,55 €</b>
<b>Evolution (en %)</b>	<b>0,3%</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400293-20220321-DE21032022\_

# ANNEXE 2

# Plan du Lotissement la Pointue



# ANNEXE 3

## Liste des réseaux à intégrer ou supprimer du périmètre affermé

## Bilan évolution du linéaire réseau au contrat -2 244

Nom	Situation	Linéaire de réseau	Statut actuel sous SIG	Statut futur sous SIG	Evolution mL
Lot les Hermas	Rétrocession effective	382	privé	public	382
Les Près d'Octave	Rétrocession effective	445	privé	public	445
Cité Poincard	Rétrocession effective	991	public	public	0
Les Cadenières	Rétrocession effective	493	public	public	0
Palomba - Les Avaux	Rétrocession effective	114	public	public	0
Cité Paul Pons	Rétrocession effective	238	privé	public	238
Les Rouchottes	Rétrocession effective	170	public	public	0
Les Ambassades	Rétrocession effective	1 184	public	public	0
Sainte Catherine	Rétrocession effective	122	public	public	0
Les Ritournelles	Rétrocession effective	1 173	public	public	0
Les Jardins de La Fontaine	Rétrocession effective	592	public	public	0
La Treille	Rétrocession effective	104	public	public	0
Maisons à Vivre Aujourd'hui	Rétrocession effective	142	public	public	0
Les Ecrins	Rétrocession effective	103	public	public	0
Les Terres Blanches	Rétrocession effective	150	public	public	0
Lot les Maraîchers 1	Rétrocession effective	327	privé	public	327
Denis Soulier	Rétrocession effective	359	public	public	0
Nello Borri	Rétrocession effective	373	public	public	0
Lot les Terres Blanches	Rétrocession effective	150	public	public	0
Cité Bécassière	Rétrocession effective	721	privé	public	721
SNPE	Rétrocession effective	64	privé	public	64
Residence le REGENT	Rétrocession effective	139	public	public	0
Lot Henri Rouvière	Rétrocession effective	238	privé	public	238
Les Jardins de Fatoux	Rétrocession en cours	89	public	public	0
Lot Basili George et Rodolphe	Rétrocession refusée	129	public	privé	-129
Cité Establet - Mistral Habitat	Rétrocession refusée	254	public	privé	-254
Lot la Vigne	Rétrocession refusée	614	public	privé	-614
Lot le Jardinnet	Rétrocession refusée	75	public	privé	-75
Lot les Guariguettes	Rétrocession refusée	105	public	privé	-105
Lot les Prairies	Rétrocession refusée	306	public	privé	-306
Les Jardins de Max	Demande de rétrocession en attente	166	privé	privé	0
Lot les Valérianes 1	Demande de rétrocession en attente	350	privé	privé	0
Lot les Valérianes 2	Demande de rétrocession en attente	248	privé	privé	0
Lot Rue de Provence Faysses	Demande de rétrocession en attente	680	privé	privé	0
Imp du Clos des Daulands	Demande de rétrocession en attente	168	public	privé	-168
Lot les Près de Manon	Demande de rétrocession en attente	230	public	privé	-230
Lot le Clos Saint Vincent	Demande de rétrocession en attente	104	public	privé	-104
Les Jardins d'Hélène	Demande de rétrocession en attente	240	privé	privé	0
Les Cerisiers	Demande de rétrocession en attente	243	privé	privé	0
Le Mistral	Demande de rétrocession en attente	63	public	privé	-63
Le Jardin des Confines 1	Demande de rétrocession en attente	89	public	privé	-89
Lot les Romarins	Demande de rétrocession en attente	932	privé	privé	0
Lot Jas de Grangeneuve	Demande de rétrocession en attente	159	privé	privé	0
Lot la Villa Eraldo	Demande de rétrocession en attente	64	public	privé	-64
Lot les Près de Sainte Anne	Demande de rétrocession en attente	167	public	privé	-167
Lot le Clos Joanny	Demande de rétrocession en attente	268	privé	privé	0
Lot le Clos Saint Martin	Demande de rétrocession en attente	154	privé	privé	0
Les Jardins de Vany	Demande de rétrocession en attente	120	privé	privé	0
Les Jardins de Mila	Demande de rétrocession en attente	120	privé	privé	0
Lot Di Biagi	Pas de demande enregistrée	176	public	privé	-176
Lot Coutchougus	Pas de demande enregistrée	347	privé	privé	0
La Serre	Pas de demande enregistrée	308	privé	privé	0
Lot le Hameau du Cros	Pas de demande enregistrée	70	privé	privé	0
Lot Marrou	Pas de demande enregistrée	281	privé	privé	0
Lot Quatrième Avenue	Pas de demande enregistrée	861	privé	privé	0
Lot Cinquième Avenue	Pas de demande enregistrée		privé	privé	
Lot Sixième Avenue	Pas de demande enregistrée		privé	privé	

Nom	Situation	Linéaire de réseau	Statut actuel sous SIG	Statut futur sous SIG	Evolution mL
Lot Mi Conseil	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Lot le Tonkin	Pas de demande enregistrée	155	public	public	0
Lot le Clos de Barette	Pas de demande enregistrée	123	public	privé	-123
Lot les Fenières	Pas de demande enregistrée	316	public	privé	-316
SAMU AUCHAN	Pas de demande enregistrée	146	public	privé	-146
Lot les Chênes Verts	Pas de demande enregistrée	311	privé	privé	0
Les Confines	Pas de demande enregistrée	108	public	public	0
La Venue Romaine	Pas de demande enregistrée	282	privé	privé	0
Les Genêts	Pas de demande enregistrée	131	privé	privé	0
Les Maraîchers 2	Pas de demande enregistrée	275	privé	privé	0
Le Verger	Pas de demande enregistrée	333	public	public	0
Les Tamaris	Pas de demande enregistrée	364	public	privé	-364
Le Clos de l'Olivier	Pas de demande enregistrée	71	privé	privé	0
Les Provençales	Pas de demande enregistrée	103	privé	privé	0
Saint-Joseph	Pas de demande enregistrée	129	public	privé	-129
Le Clos de Bourdine	Pas de demande enregistrée	314	public	privé	-314
Les Portes de Monery	Pas de demande enregistrée	231	privé	privé	0
Granier	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Le Joncas	Pas de demande enregistrée	59	privé	privé	0
Clos de la Malautière	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Acacias	Pas de demande enregistrée	110	privé	privé	0
Les Bécassières	Pas de demande enregistrée	272	privé	privé	0
Lot Les Tilleuls	Pas de demande enregistrée	24	public	privé	-24
Les Jardins de la Treille	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Jean Lacombe	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Les Jardins de Tudella	Pas de demande enregistrée	131	public	privé	-131
Le Clos de Serre	Pas de demande enregistrée	387	public	privé	-387
Cité Chaffunes 1	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Cité Chaffunes 2	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Cité les Griffons	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Cité Generat	Pas de demande enregistrée	1 174	privé	privé	0
Résidence de l'Ouvèze	Pas de demande enregistrée	444	privé	privé	0
Résidence de l'Enclos	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Les Herbages	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Le Jardin des Confines 2	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Le Clos de Fatoux	Pas de demande enregistrée	85	public	privé	-85
Résidence George Braque	Pas de demande enregistrée	546	public	public	0
Résidence La Mésange	Pas de demande enregistrée	333	privé	privé	0
Résidence La Bastide de Louise	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence La Bastide de Jeanne	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence La Peyrarde	Pas de demande enregistrée	241	privé	privé	0
Résidence l'Oliveraie	Pas de demande enregistrée	148	privé	privé	0
Résidence Les Centaures	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Gentilly Cessac	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Les Cèdres	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Les Célestins	Pas de demande enregistrée	119	privé	privé	0
Résidence La Sévigné	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Joliot Curie	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence de l'Etoile	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Lou Tambourinaire	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence du Parc	Pas de demande enregistrée	166	privé	privé	0
Résidence l'Aurée des Bois	<b>Non tracé dans SIG</b>				0
Résidence Marie Mauron	Pas de demande enregistrée	98	public	privé	-98
Résidence le Régent 1	Pas de demande enregistrée	92	privé	privé	0
Résidence le Régent 2	Pas de demande enregistrée	92	privé	privé	0
Résidence l'Acajou	Pas de demande enregistrée	125	privé	privé	0